

CONVENTION MISE A DISPOSITION D'EXPOSITION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de **COMMERCY**, représentée par **Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN**, Maire de la Ville de **COMMERCY**, habilité à l'effet des présentes par délibération n°
ci-après dénommé « la Ville »,

ET

Monsieur Xavier THOMEN, Atelier des rives - 1 bis place de l'Église 54800 JEANDELIZE
ci-après nommé « L'artiste »,

Considérant que la diffusion, la médiation culturelle, le soutien aux artistes ainsi que la mise en valeur du patrimoine architectural de la Ville constituent des objectifs poursuivis par la Ville, et que dans ce cadre, l'artiste s'est entendu avec la Ville pour exposer ses œuvres dans la salle d'honneur.

Il est convenu ce qui suit :

1. Objet de la convention

1.1. L'artiste met à disposition de la Ville, dans le cadre de l'exposition « Esprit es-tu là ? » définie ci-dessous et aux seules fins de cette exposition, les œuvres dont la liste est indexée dans l'annexe 1 (ensuite nommées « les Œuvres »).

1.2. Exposition :

- Lieu d'exposition des œuvres : Salle d'honneur château Stanislas 55 200 Commercy
- Période d'expositions des œuvres : du 04 octobre au 09 novembre 2025

1.3. La production des œuvres exposées est à la charge de l'artiste.

1.4. Type d'exposition :

- exposition de peintures et collage, assemblages et bas-reliefs, sculptures.

2. Promotion et vernissage

2.1. La Ville s'engage à promouvoir, à ses frais, l'exposition selon son programme habituel de

promotion et à fournir à l'artiste les exemplaires nécessaires de chaque support de communication : invitation format numérique, affiches.

Moyens mis en œuvre par la Ville pour promouvoir l'exposition : insertion presse, page facebook de la Ville, site internet de la Ville, city all, communiqué de presse ...

2.2. A des fins de promotion, l'artiste fournira à la Ville, bien en amont du début de l'exposition :

- Tous les éléments nécessaires à la réalisation du dossier de presse (textes, visuels, logos ...)
- Les éléments d'information nécessaires à la réalisation de l'affiche et des invitations.

2.3. La Ville s'engage à organiser et prendre en charge le vernissage pour la promotion de l'exposition.

2.4. L'artiste s'engage à être présent lors de ce vernissage.

2.5. Les éventuels frais de déplacement et de nourriture de l'artiste pour venir au vernissage sont à sa charge.

3. Droit de propriété et vente

3.1. Il est expressément convenu que la présente convention ne comporte pas de transfert de propriété des œuvres en faveur de quiconque, en particulier de la Ville.

3.2. Par conséquent, pendant la durée de l'exposition, la Ville acheminera les intentions d'achat directement aux artistes. Dans tous les cas, la Ville ne prendra aucune commission sur les ventes ainsi effectuées.

4. Remise des œuvres et transport

4.1. Le transport aller et retour des œuvres sera réalisé par la collectivité selon les conditions suivantes :

- adresse du lieu de retrait et de dépôt : Atelier des rives - 1 bis place de l'Église 54800 JEANDELIZE

- protection, mise en place et manipulation des œuvres à l'occasion du transport à la charge et sous la responsabilité de l'artiste

4.2. de dépôt

5. Installation

5.1. L'artiste se charge de l'installation des œuvres et de la scénographie. La Ville s'engage à leur apporter l'aide humaine ponctuelle dont il aura besoin.

5.2. Les Œuvres ne pourront être déplacées, changées et/ou remplacées après accrochage, et ce, pour la durée de l'exposition, à moins d'une entente expresse.

6. Conservation et entretien

6.1. La Ville reconnaît ne pas avoir le droit de modifier les œuvres en tout ou partie.

6.2. La Ville est responsable de la garde et de la conservation des Œuvres. La Ville s'engage envers l'Artiste à conserver les Œuvres et à les préserver de toute détérioration autre que celle causée par l'usure normale.

6.3. L'état des œuvres sera consigné par la Ville et l'Artiste lors de la livraison.

7. Assurances

7.1 L'artiste précise la valeur des œuvres à assurer.

7.2 La Ville s'engage à souscrire une assurance clou à clou pour couvrir tous les risques liés au transport et à l'utilisation des œuvres, pour un montant équivalent à la valeur d'assurance des œuvres, telle qu'elle est précisée par l'artiste.

8. Contreparties financières

8.1. La Ville prend à sa charge l'accueil de l'exposition les week-ends et jours fériés de 15h00 à 18h00

8.2. La mise à disposition de la salle d'honneur pour la réalisation de l'exposition est réalisée à titre gratuit.

8.3 Un droit de monstration de 1 000 € est allouée à l'artiste par la collectivité pour cette exposition monographique.

9. Signatures

Fait à Commercy, le :

Pour la Ville,
Le Maire

Jean-Philippe VAUTRIN

L'artiste

Xavier THOMEN

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le

ID : 055-215501222-20251006-2025_119-DE



œuvres mises à disposition

PROJET